

N°2016-CA-32

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
3
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS POUR LE
CONTENTIEUX DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION**

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes, Pierrette CANU, Mme Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Fabienne DUPARC.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Sophie ALLAIS à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER,
Mme Chantal COTTEREAU à Monsieur Gérard JOUAN.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La règle prudentielle en matière comptable impose de constituer des provisions pour risques lorsque ceux-ci sont avérés.

Dans le cadre d'une procédure contentieuse concernant la construction du Centre départemental de formation de Saint Valery en Caux, le Tribunal de Grande Instance s'est prononcé en faveur du Sdis 76 et a condamné les Mutuelles du Mans Assurance (MMA) à lui verser la somme de 1 644 941,10 € (hors intérêts légaux) au titre des désordres de la maison à feu et du bâtiment administratif.

La MMA a fait appel de cette décision. Néanmoins, celui-ci n'étant pas suspensif, l'assureur a procédé au versement de la somme de 1 434 792,73 €.

Dans l'attente de l'arrêt qui sera rendu par la cour d'appel, il vous est proposé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 1 434 792,73 €.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

